



# Avec quel document d'identité un Français peut-il aller au Maroc ?

Vérfié le 05 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les conditions d'entrée au Maroc sont différentes si vous êtes français ou si vous avez la double nationalité franco-marocaine. Si vous voyagez avec vos enfants ou s'ils voyagent seuls, des documents supplémentaires peuvent vous être demandés.

## Voyage d'un majeur

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Français

Séjour inférieur ou égal à 3 mois

Vous devez avoir un **passport en cours de validité** valable au minimum jusqu'à la fin de votre séjour.

Vérifiez à l'arrivée au Maroc que les autorités de police des frontières ont bien visé votre passeport (cachet d'entrée + numéro pour une 1ère entrée) sous peine de vous trouver en séjour illégal.

Séjour supérieur à 3 mois

Il est recommandé de demander une prolongation de l'autorisation de séjour.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade du Maroc en France.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat du Maroc en France** [\(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-etranagers-en-france/\)](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-etranagers-en-france/)

Franco-marocain

Vous êtes soumis à la réglementation applicable aux Marocains.

Renseignez-vous sur les conditions d'entrée et de sortie du Maroc auprès de l'autorité consulaire marocaine compétente.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat du Maroc en France** [\(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-etranagers-en-france/\)](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-etranagers-en-france/)

Si vous entrez au Maroc avec un passeport marocain, prenez avec vous un document d'identité français en cours de validité pour votre retour en France (passeport ou carte nationale d'identité).

**À noter** : avant votre voyage, consultez le site **Conseil aux voyageurs**  [\(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/maroc/#entree\)](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/maroc/#entree)  et renseignez-vous auprès des autorités du Maroc. Il est aussi conseillé de vous inscrire sur **Ariane** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18974>) pour recevoir par mail ou SMS des informations durant votre voyage.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat du Maroc en France** [\(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-etranagers-en-france/\)](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-etranagers-en-france/)

## Voyage d'un mineur

Avec ses 2 parents

Les parents et le mineur doivent avoir chacun un **passport en cours de validité**.

La durée de validité du passeport doit couvrir au minimum la totalité du séjour.

Il est recommandé de prendre avec vous un document prouvant la **filiation** : acte de naissance de votre enfant (extrait de l'acte avec filiation ou copie intégrale) ou votre livret de famille.

Avec l'un de ses 2 parents

Le parent et le mineur doivent avoir chacun un **passport en cours de validité**.

La durée de validité du passeport doit couvrir au minimum la totalité du séjour.

Il est recommandé de prendre avec vous un document prouvant la **filiation** : acte de naissance de l'enfant (extrait de l'acte avec filiation ou copie intégrale) ou livret de famille.

**Si les parents sont divorcés**, il est recommandé au parent qui accompagne l'enfant d'avoir une copie du jugement de divorce lui accordant la garde.

**Si l'enfant voyage avec sa mère**, il est recommandé à la mère d'avoir l'autorisation du père.

**Si l'enfant est orphelin de père**, sa mère doit avoir un document attestant de son mariage avec le père défunt, ou une copie de l'acte de décès du père, ou une autorisation du juge chargé de la protection des mineurs.

Seul ou avec une autre personne

L'enfant doit avoir avec lui les 3 documents suivants :

- **Passeport en cours de validité** couvrant au minimum la totalité du séjour
- **Autorisation de sortie de territoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>) pour quitter la France
- **Lettre d'autorisation de ses parents avec leurs signatures légalisées** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411>). L'enfant ou son accompagnateur doivent présenter cette autorisation à l'arrivée au Maroc.

#### Services en ligne et formulaires

- Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18974>)  
Téléservice

#### Pour en savoir plus

- **Conseils aux voyageurs** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- **Voyager au Maroc : formalités et procédures pour les visiteurs** [↗](https://www.amb-maroc.fr/_maroc/formalites.html) ([https://www.amb-maroc.fr/\\_maroc/formalites.html](https://www.amb-maroc.fr/_maroc/formalites.html))  
*Ambassade du Maroc en France*
- **Conditions d'entrée et de séjour au Maroc** [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/maroc/#entree) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/maroc/#entree>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*